

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_054 DU 01/10/2020

OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU le code général des impôts et notamment les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020, fixant le nombre de membres dans la composition de la CLECT ;

VU la demande de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, en date du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants au sein de la CLECT ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et ses communes membres afin d'évaluer les éventuels transferts de charges.

La composition de la CLECT a été fixée à 10 membres, par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020. La Commune de Saint-Jean-de-Monts dispose de deux sièges à pourvoir au sein de la commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est possible de renoncer au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. La décision doit être prise à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à désigner ses deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT.

DÉCISION

VU l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :
 - o M. Miguel CHARRIER ;
 - o M. Gérard MILCENDEAU.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.